



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.40

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE AU SDIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 17
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE AU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a sollicité l'ensemble des communes en vue d'obtenir un soutien volontaire à son budget, en complément de la contribution obligatoire actuelle, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR ;

CONSIDERANT que cette contribution annuelle volontaire de fonctionnement est sollicitée sur la période 2025 à 2029 inclus et sur la base de 2€/habitant, et que, telle que sollicitée, s'élèverait à 6 046 € pour Saint-Vrain en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à date ;

CONSIDERANT que le SDIS pose l'éventualité, le cas échéant, d'un soutien volontaire en investissement qui pourrait être sollicité, en appui de l'engagement du conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés ;

CONSIDERANT que, lors de la réalisation de travaux d'investissement au cours de cette période (entretien du patrimoine, réhabilitation, extension évoqués au préambule), les communes auraient la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux et que cette éventuelle subvention serait plafonnée à 135 000 € par commune ;

CONSIDERANT que cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendrait en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 de la convention de partenariat, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention ;

CONSIDERANT que la participation aux investissements immobiliers devra faire l'objet d'une convention spécifique complémentaire dédiée, portant sur un projet précis, individualisé et ciblé, conclue avec la commune et précisera expressément le montant de subvention allouée par la commune ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne portant sur l'allocation d'une contribution volontaire au titre de l'année 2025 sur la base de 2€ par habitants

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

- **DIT** que la convention de partenariat est conclue pour une période de 1 an reconductible expressément par délibération du Conseil municipal et dans la limite d'une durée totale de 5 ans
- **REPORTE** à une convention ultérieure et spécifique tout engagement de participation au titre d'un soutien à l'investissement
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024


Le Maire,
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après : - dépôt en Sous-préfecture le : - publication le : Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com